

DEMANDE D'ENVOI du CCAM

Conditions d'envoi¹

- Vous devez nous fournir une enveloppe A4, adressée à votre attention et timbrée à la valeur d'un envoi de document pesant environ 100g par EMS, soit 42 baths (vérifiez l'actualité du tarif avec la poste thaïlandaise).
- Nous vous informerons par mail de la date d'envoi. A partir de ce moment et compte-tenu des particularités des postes locales, l'ambassade ne peut se porter garante de la bonne réception des courriers.
- Si notre courrier ne vous est pas parvenu dans un délai de 30 jours, notre service acceptera de faire un duplicata de vos documents, mais vous ou votre mandataire devrez vous présenter à l'ambassade de France au service de l'état civil.

Je (Nous) soussigné.e.s _____
(NOM et prénoms du/des intéressé(s))

Vos coordonnées (adresse, tél et email) _____

MARIAGE AUPRES DES AUTORITES THAÏLANDAISES

Une fois le CCAM récupéré, il vous faudra encore accomplir au minimum 3 tâches avec nos services avant de pouvoir vous marier auprès des autorités thaïlandaises:

1. COPIE CONFORME DE VOTRE PASSEPORT

- Vous devez faire faire par nos services une copie conforme de votre passeport (cette copie vous sera demandée par les autorités thaïlandaises). Cette procédure impliquera les frais suivant : 11€/copie si vous êtes inscrit au registre des français établis hors de France ou 21€/copie si vous n'y êtes pas inscrit.

Les règlements à l'Ambassade de France s'effectuent uniquement en espèce et en baths, au taux de chancellerie du jour de votre venue (vérifiez notre site web avant de venir pour connaître le [taux de chancellerie](#))

Cette procédure s'effectue uniquement sur RDV, à prendre en ligne [en cliquant ici](#)

2. CERTIFICATION DE VOTRE SIGNATURE SUR UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT VOTRE STATUT DE CÉLIBATAIRE

- Vous devez remplir cette attestation en français et la signer devant nous. Nous certifions que c'est bien vous qui avez signé ce document devant nous (cette attestation est demandée par les autorités thaïlandaises). Cette procédure impliquera les frais suivant : 15€/certification de signature si vous êtes inscrit au registre des français établis hors de France ou 25€/certification de signature si vous n'y êtes pas inscrit.

¹ Pour un envoi uniquement en Thaïlande

Les règlements à l'Ambassade de France s'effectuent uniquement en espèce et en baths, au taux de chancellerie du jour de votre venue (vérifiez notre site web avant de venir pour connaître le [taux de chancellerie](#))

Cette procédure s'effectue uniquement sur RDV, à prendre en ligne [en cliquant ici](#)

3. CERTIFICATIONS DES SIGNATURES DES TRADUCTEURS ET DE CELLE DE L'OFFICIER D'ETAT CIVIL DE L'AMBASSADE PAR LE MOFA

- Votre CCAM, la copie de votre passeport certifiée conforme ainsi que l'attestation sur l'honneur de votre statut de célibataire sur laquelle votre signature aura été légalisée par nos soins, doivent faire l'objet d'une traduction par un des [traducteurs agréés](#) par l'ambassade
- Ces traductions devront par la suite être légalisées à l'ambassade de France. Cette procédure impliquera des frais de notre part : 15 €/légalisation si vous êtes inscrit au registre des français établis hors de France ou 25€/légalisation si vous n'y êtes pas inscrit.
- Tous ces documents, traduits et légalisés par notre Ambassade devront enfin faire l'objet d'une sur-légalisation par [le ministère thaïlandais des affaires étrangères \(MOFA\)](#)

Les règlements à l'Ambassade de France s'effectuent uniquement en espèce et en baths, au taux de chancellerie du jour de votre venue (vérifiez notre site web avant de venir pour connaître le [taux de chancellerie](#))
RDV à prendre en ligne [en cliquant ici](#)

Avec le CCAM traduit et légalisé, la copie conforme du passeport français traduite et légalisée ainsi que l'attestation sur l'honneur traduite et légalisée, les futurs époux pourront se marier dans le bureau d'état civil thaïlandais de leur choix.

Si vous désirez plus de détails sur la procédure thaïlandaise, veuillez contacter directement les autorités concernées.

LIVRET DE FAMILLE ET COPIES D'ACTES DE MARIAGE

Dans un délai indicatif d'environ **deux semaines**, le service état civil délivrera aux époux un livret de famille français ainsi que des copies intégrales de leur acte de mariage français. Vous serez informé par email dès que les documents seront prêts. Vous pourrez (ou votre époux.se) venir retirer les documents, sans rendez-vous, aux heures d'ouverture au public (8h30 à 12h, du lundi au vendredi).

Dans ces conditions, nous sollicit(e)ons l'envoi de notre CCAM à l'adresse suivante :

Date :

Signature.s :

Rappel de l'article 441-6 du code pénal : « *Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.* »

L'expédition par mail de documents d'état-civil est formellement interdite (en raison de fraudes et éventuelles usurpations d'identité).